

**GUIDE DE L'EXPOSANT**  
**2026**  
**INFORMATIONS GÉNÉRALES ET LOGISTIQUES**



**À imprimer ou à garder précieusement**

## **BIENVENUE !**

### **Chère(s) exposante(s), cher(s) exposant(s)**

Nous sommes ravis de vous accueillir parmi les exposants de la 26e édition du Salon Vivre Côté Sud, qui se tiendra du 5 au 8 juin 2026 au Parc Jourdan, à Aix-en-Provence.

Afin de préparer cet événement dans les meilleures conditions, notre équipe reste à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner dans vos démarches.

Vous trouverez dans ce document l'ensemble des informations pratiques : déroulement du salon, aménagement de votre stand et règlement applicable.

Nous vous invitons également à annoncer votre participation auprès de vos réseaux (emailing clients, Facebook, Instagram, etc.). Nous pouvons vous transmettre le visuel officiel du salon pour faciliter votre communication.

En relayant votre présence, vous contribuez à créer l'engouement autour de l'événement et à attirer davantage de visiteurs... et donc de futurs acheteurs !

**Restez attentif à votre boîte mail : vous allez recevoir régulièrement des communications importantes de notre part.**

## **VOS INTERLOCUTEURS**

---

Ellen Froissart - **Responsable Événements & Salon Côté Maison**  
[efroissart@cotemaison.fr](mailto:efroissart@cotemaison.fr)

Juliette Lerouge – **Cheffe de projet SALon Vivre Côté Sud**  
[jlouge@cotemaison.fr](mailto:jlouge@cotemaison.fr)

Tylia Bouvet - **Assistante cheffe de projet Salon Vivre Côté Sud**  
[tbouvet@cotemaison.fr](mailto:tbouvet@cotemaison.fr)

Lison Barbat - **Assistante cheffe de projet Salon Vivre Côté Sud**  
[lbarbat@cotemaison.fr](mailto:lbarbat@cotemaison.fr)

Romain Gambarelli - **Régie logistique et technique**  
33 (0)6 46 40 58 07 – [rg.argoevent@gmail.com](mailto:rg.argoevent@gmail.com)

## DATES & HORAIRES DIVERS

---

### PLATEFORME EXPOSANTS

Mercredi 8 avril 2026: ouverture de la plateforme exposants : informations techniques et logistiques. Possibilité de commandes de prestations (électricité, stockage etc. Information du planning de montage de votre stand (date, accès).

### COMMANDES PRESTATIONS TECHNIQUES

**Mercredi 29 avril 12h00** : fin des commandes de prestations techniques (possibilité de commander sur place avec majoration de 15% et sous réserve de disponibilité).  
Pour passer vos commandes merci de nous envoyer un mail à [salon@cotemaison.fr](mailto:salon@cotemaison.fr).

### BRACELETS EXPOSANTS - INVITATIONS

#### Rappel de quantités

Surfaces de stands	- de 16m <sup>2</sup>	De 16m <sup>2</sup> à 24 m <sup>2</sup>	A partir de 25m <sup>2</sup>
Invitations (valables pour 1 jour et pour 1 personne)	20	40	60
Bracelet exposant	2	3	5

#### BRACELETS (badges)

Les bracelets Exposants pourront être retirés à votre arrivée au commissariat général dès le début de la période de montage, à l'accueil à l'entrée principale du Parc Jourdan. Veuillez-vous munir d'une pièce d'identité.

**ATTENTION : vous ne pourrez les retirer que si votre compte (stand et prestations techniques) est soldé.**

Rappel : Le port du bracelet est obligatoire pour accéder au salon et vous identifier durant toute la durée de la manifestation.

## INVITATIONS

**Vous allez recevoir directement un email de la plateforme Yurplan** vous donnant accès à votre **espace exposant**. (Objet de l'email : "Accédez à votre espace - Salon VIVRE CÔTÉ SUD Aix-en-Provence 2026")

Cet espace vous permet d'envoyer vos invitations en toute autonomie, dans la limite du quota qui vous a été attribué. Nous vous recommandons de conserver précieusement cet email afin de pouvoir accéder facilement à votre espace à tout moment.

### Comment ça fonctionne ?

Une fois le mail Yurplan reçu :

- Cliquez sur le bouton **"Accédez à votre espace"** présent dans l'email
- Cliquez sur **"Envoyer des invitations"**
- Rédigez votre email personnalisé (objet + message)
- Ajoutez les adresses email de vos invités
- Vérifiez puis cliquez sur **Envoyer**

Vos contacts recevront ensuite un email avec un lien les redirigeant directement vers la billetterie en ligne, avec un code d'inscription déjà pré rempli leur permettant d'obtenir leur pass gratuitement.

Vous avez la possibilité de suivre vous-même vos envois depuis votre espace (les emails envoyés, ceux ouverts par vos destinataires et s'ils ont réservé leur pass)

## **MONTAGE / DÉMONTAGE**

### **MONTAGE EXPOSANTS (pour le planning voir page 13)**

Mardi 2 juin, mercredi 3 juin et jeudi 4 juin : de 8h à 20h

Vous recevrez **par mail** le planning de montage / installation de votre stand.

### **DÉMONTAGE EXPOSANTS :**

#### **AUCUN DÉMONTAGE NE SERA AUTORISÉ AVANT 18H.**

- Lundi 8 juin : de 18h30 à 22h (un planning vous sera remis sur le salon selon chaque secteur)
- Mardi 9 juin : de 8h à 12h (uniquement pour les stands nécessitant une logistique importante)

### **HORAIRES OUVERTURE SALON GRAND PUBLIC**

#### **Ouverture du salon :**

- Vendredi 5 juin : de 10h à 22h30
- Samedi 6 juin: de 10h à 20h
- Dimanche 7 juin : de 10h à 19h
- Lundi 8 juin : de 10h à 18h



Dans le cadre de l'état d'urgence national et du plan Vigipirate renforcé en action, la Mairie d'Aix-en-Provence ainsi que les services de police nationaux et municipaux, nous demandent de mettre en place différents dispositifs de sécurité et de contrôles.

**Tout stockage en dehors de vos stands sera formellement interdit.**

**Rien ne pourra être stocké en dehors des stands, ni sur l'arrière des tentes, que ce soit vos produits ou vos cartons vides.**

Les emballages devront être évacués sous peine d'être enlevés par nos services de nettoyage. Un contrôle de sécurité aura lieu avant l'ouverture et si nous ne respectons pas les consignes, l'ouverture du salon pourrait être remise en cause.

**Tout colis suspect devra être détruit.**

**Tout véhicule entrant et sortant devra être identifié. La sécurité se réserve le droit d'ouvrir les véhicules et les coffres.**

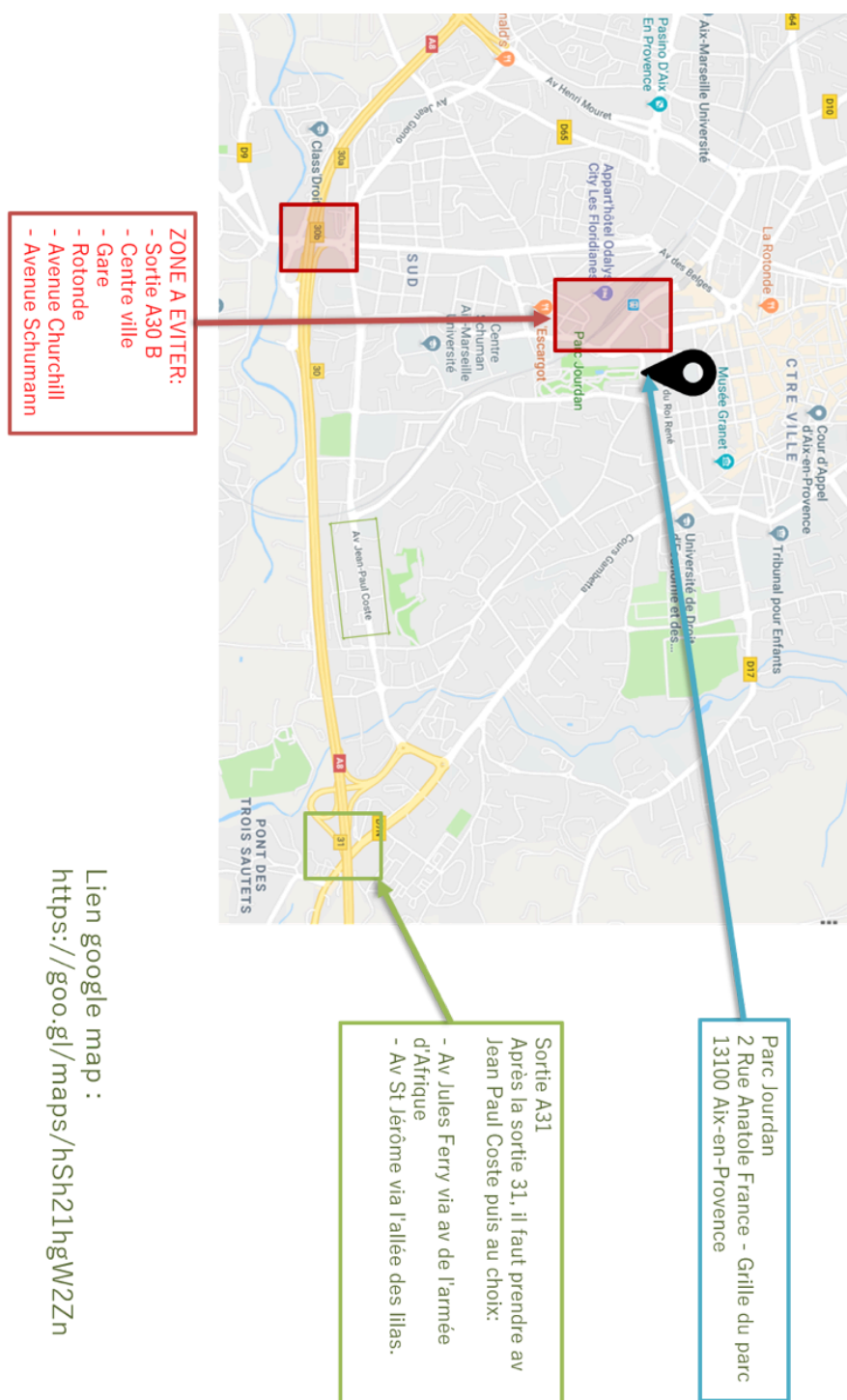
## PLANNING ET TEMPS FORTS

<u>Vendredi 5 juin</u>	8h	Pré Ouverture du salon
	10h	Ouverture du Salon / Conférence de Presse
	22h30	Fermeture des stands et du salon
<u>Samedi 6 juin</u>	8h- 9h45	Préouverture du salon & livraisons
	10h	Ouverture du salon
	11h à 18h30	Animations culinaires
	20h	Fermeture des stands et du salon
<u>Dimanche 7 juin</u>	8h- 9h45	Préouverture du salon & livraisons
	10h	Ouverture du salon
	11h à 18h30	Animations culinaires et conférences
	19h	Fermeture des stands et du salon
<u>Lundi 8 juin</u>	8h- 9h45	Préouverture du salon & livraisons
	10h	Ouverture du salon
	11h à 16h30	Animations culinaires et conférences
	18h	Fermeture des stands et du salon
	18h30 - 22h	Démontage - exposants

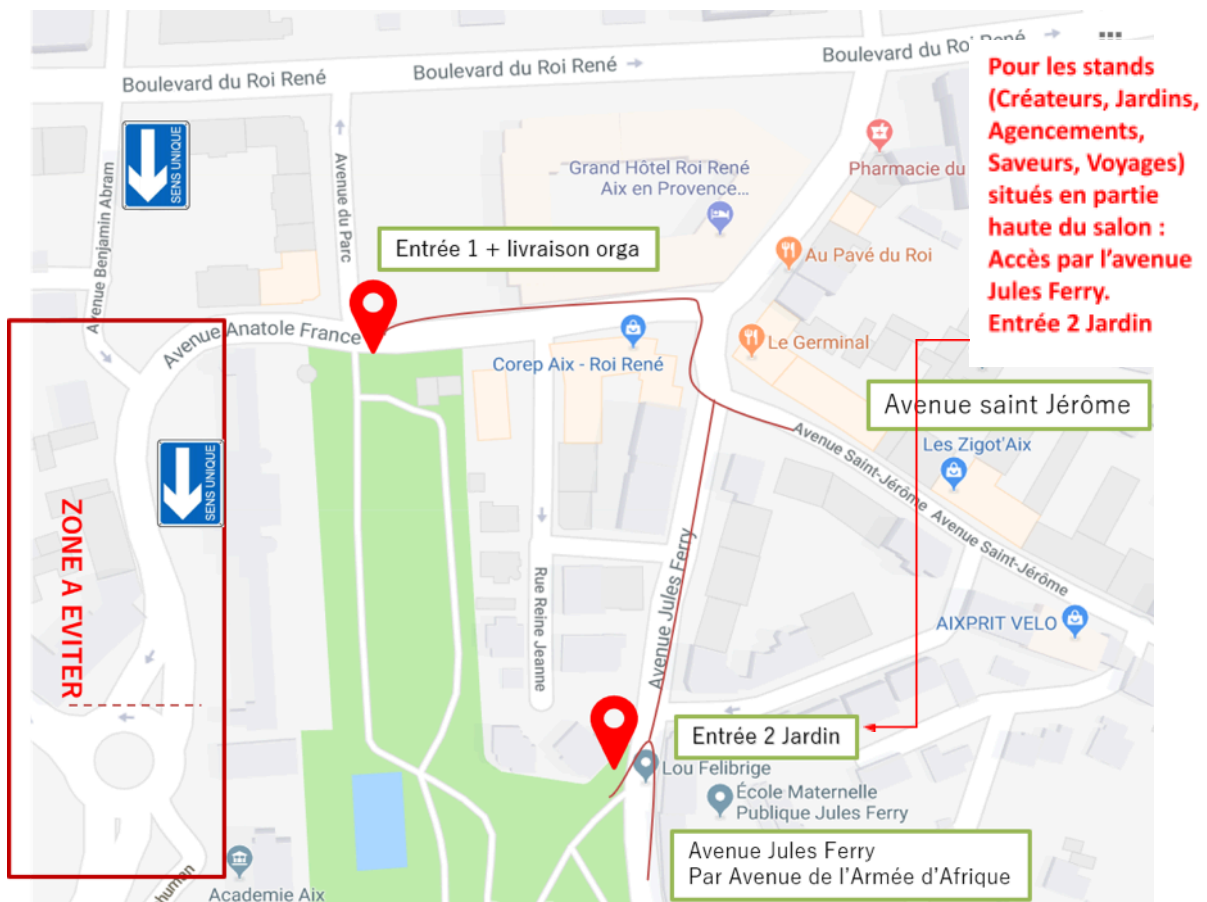
## ACCÈS AU SITE

### Adresse de livraison

Parc Jourdan - Rue Anatole France - 13100 Aix-en-Provence



**Pour les stands (Talents, Décors et Partenaires)  
situés en partie basse du salon : Accès par  
l'avenue Anatole France. Entrée 1**



**NOTE LIVRAISONS** : Pour toute livraison, vous devez indiquer votre numéro de stand, un contact, et un numéro de téléphone. Votre présence est indispensable pour toute réception de colis, l'organisateur ne pouvant pas les réceptionner à votre place.

**ACCÈS VÉHICULE** : Les stands situés en Talents et dans l'allée centrale ne sont pas accessibles avec un véhicule. Le déchargement se fait à l'entrée du salon. Pensez à vous munir d'un diable.



**Aucun camion de plus de 5,5T ne pourra accéder en ville sans autorisation. Si vous êtes concernés contactez-nous impérativement.**

## **VENIR SUR LE LIEU**

### **Par avion :**

Aéroport international Marseille Provence

Desserte Aix par des navettes routières (gare routière à 10 min du salon)

### **Par le TGV :**

Gare Aix-en-Provence

Desserte par des navettes routières

### **Par autoroute :**

A7, A46, A8 : Sorties Aix Ouest, Aix Sud ou Aix Centre

A54 et A9 : Sorties Aix Ouest et Aix Sud, sortie n°30 : Aix-en-Provence Pont de l'Arc, Direction Centre-ville

Coordonnées GPS : Parc Jourdan- Avenue Anatole France – 13100 Aix-en-Provence

**Zones à éviter :** sortie A30B, Centre-ville, Gare, Rotonde, Avenue Churchill, Avenue Schumann

### **Stationnement :**

Il n'est **pas possible de stationner sur le site** même du salon et aucun stationnement ne pourra être autorisé, celui-ci étant accessible uniquement pour le déchargement et le remballage des stands.

### **Parkings :**

Consultez [ICI](#) pour connaître les différents parkings proche du parc Jourdan

### **Hébergement :**

Vous pouvez contacter la Centrale de Réservation de l'Office du Tourisme en mentionnant que vous venez pour le salon au +33 (0)4 42 16 11 61

Site : <https://www.aixenprovencetourism.com/hebergements/>

A consulter également le site Airbnb qui a une offre importante d'hébergement sur la ville d'Aix-en-Provence et à proximité du parc Jourdan.

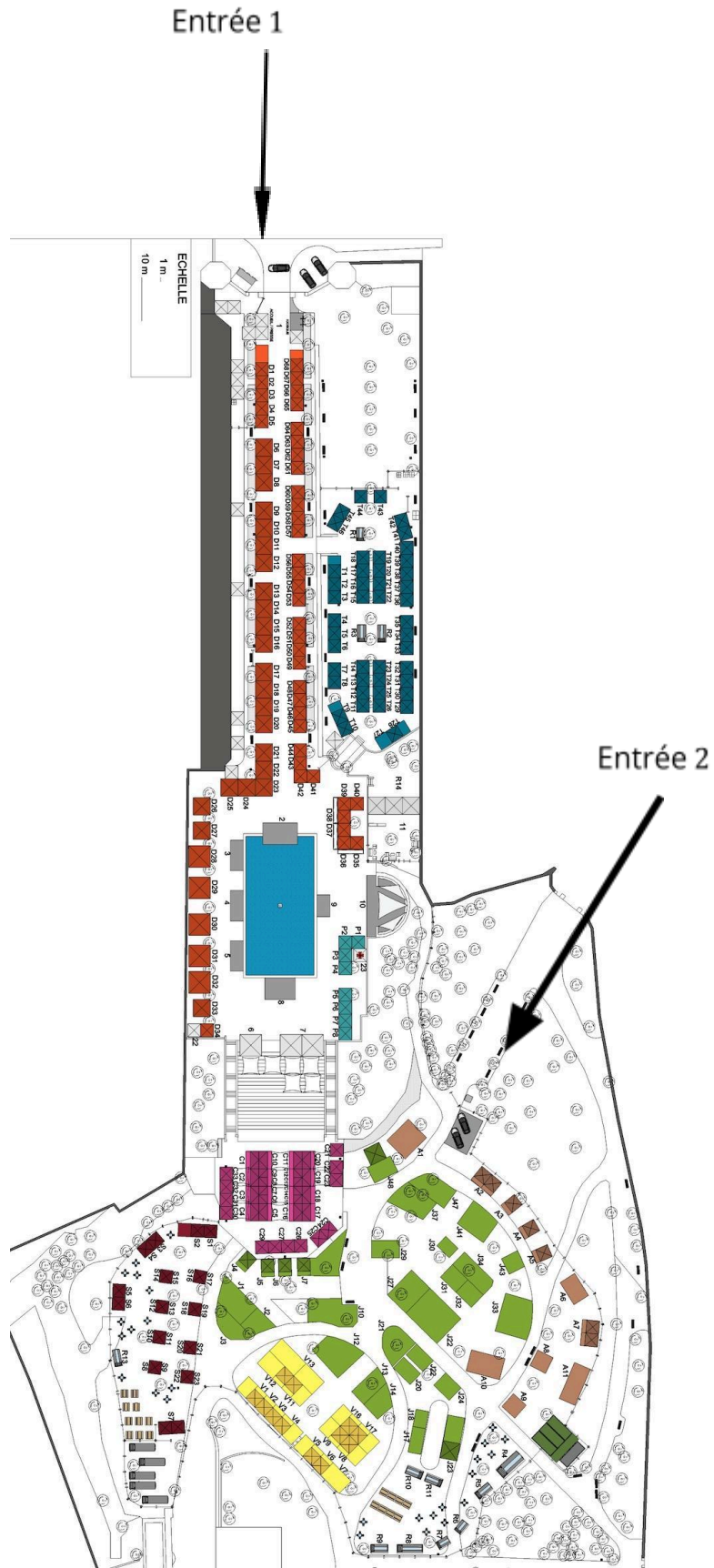
### **Au cas où :**

#### **Fourrière d'Aix-en-Provence**

840 avenue du Club Hippique - 13000 Aix-en-Provence / Tél. : 04 42 20 37 54

#### **Commissariat de Aix-en-Provence**

10 avenue de l'Europe - 13100 Aix-en-Provence / Tel : 04 42 93 97 00



## BILLETTERIE

Pour information :

La billetterie est en ligne jusqu'au 4 juin 2026 minuit au tarif prévente de 10€/pass 1 jour - 18€/pass 3 jours.

Le plein tarif(en ligne ou sur place) est appliqué dès le 5 juin 00h01

12€/pass 1 jour

20€/pass 3 jours

10€ tarif réduit (étudiants, groupe)

8€ tarif PMR

gratuit pour les moins de 12 ans.

## LA NOCTURNE DU VENDREDI SOIR

Le salon ferme à 22h30, nous vous demandons de laisser vos tentes ouvertes jusqu'à la fermeture. N'hésitez pas à organiser des cocktails et à inviter vos contacts privilégiés.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### ACHATS FACILITÉS :

Brouetteurs :

Pendant toute la durée du salon, des brouetteurs sont à la disposition des visiteurs pour transporter leurs achats réalisés sur vos stands. N'hésitez pas à les contacter sur leur portable (N° disponible à l'accueil). Ils accompagneront vos clients jusqu'aux entrées du parc qui est accessible en voiture le temps du chargement. **Les brouetteurs sont rémunérés au pourboire.**

## SIGNALÉTIQUE

L'esthétisme de notre salon, c'est aussi celui de vos stands.

C'est pourquoi nous interdisons les panneaux publicitaires, les kakémonos, les oriflammes, les grands logos, ...

Nous tolérons uniquement une signalétique en fond de stand d'un format maximum de 0,80m<sup>2</sup>.

Cas particulier : nous consulter.

## DESCRIPTIF & FICHES TECHNIQUES

Le détail des équipements mis à disposition sur votre stand est indiqué sur la plateforme exposant [www.vivre-cote-exposant.fr](http://www.vivre-cote-exposant.fr)

Pour tout renseignement complémentaire sur nos prestations, veuillez contacter :

Ellen Froissart : [efroissart@cotemaison.fr](mailto:efroissart@cotemaison.fr)

Juliette Lerouge : [jlrouge@cotemaison.fr](mailto:jlrouge@cotemaison.fr)

Et pour toutes les questions logistiques et techniques, veuillez contacter :

Romain Gambarelli au 33 (0)6 46 40 58 07 ou par mail : [rg.argoevent@gmail.com](mailto:rg.argoevent@gmail.com)

## PRESTATIONS TECHNIQUES

**Vos commandes doivent être enregistrées et validées au plus tard le mercredi 29 avril 2026 à 12h.**

### Électricité :

Avant de valider votre commande, pensez à vérifier la puissance globale de vos équipements. (ex : cafetière = 1 kw)

Vos installations doivent être conformes au règlement en vigueur. Voir règlement.

Pour que votre commande soit validée, vous devez renseigner vos informations personnelles.

### Modes de règlement :

- Par chèque à l'ordre de Côté Maison, à renvoyer accompagné de votre bon de commande complété à l'adresse : Salon Vivre Côté Sud – 42 avenue Friedland – 75008 Paris
- Par virement bancaire – Nous envoyer une preuve de virement

Une facture vous sera adressée par la suite

## PLANNING MONTAGE

Le montage aura lieu les 2, 3 et 4 juin de 8h à 20h. Pour toute dérogation ou demande spécifique, merci de nous contacter

Pour rappel

### Mardi 2 juin :

- Secteur DÉCORATION : les stands D 21 à D 44
- Les Partenaires
- Secteur JARDIN

### Mercredi 3 juin MATIN :

- Secteur DÉCORATION : les stands D 13 à D 20 et D 45 à D 56
- Secteur CRÉATEURS

### Mercredi 3 juin APRÈS-MIDI

- Secteur TALENTS
- Secteur AGENCEMENT

### Jeudi 4 juin MATIN

- Secteur DÉCORATION : les stands D 01 à D12 et D 57 à D 68
- Secteur VOYAGES

### Jeudi 4 juin APRÈS-MIDI

- Secteur SAVEURS
- FOODTRUCKS

## DÉMONTAGE

Le démontage des stands par les exposants aura lieu à partir du lundi 8 juin après la fermeture des stands à **18h30** et jusqu'à 22h, et le mardi 9 juin de 8h à 12h (seulement pour les cas particuliers et uniquement en accord avec l'organisation). Les consignes d'accès aux aires de chargement sont identiques à celles des aires de livraison. **Attention : aucune marchandise ne pourra sortir de l'enceinte du salon avant le 8 juin à 18h30.**

## ACCÈS

Accès 1 : Pour les stands en partie basse (Décors, Talents, Partenaires) du Parc Jourdan, l'accès se fera par la rue Anatole France. **Seuls les stands autour du bassin sont accessibles par véhicule sur autorisation**

Accès 2 : Pour les stands en partie haute (Créateurs, Voyages, Jardins, Saveurs et Agencements) du Parc Jourdan, l'accès se fera par l'avenue Jules Ferry.

Merci de vous munir de votre ordre de livraison et de le présenter aux agents de sécurité.

## HORAIRES

Dans le respect du visiteur, nous comptons sur vous pour ouvrir et fermer vos stands aux horaires indiquées. **En cas de retard le matin, nous les ouvrirons à vos risques. Merci également de ne pas commencer le démontage de vos stands avant 18h30 le lundi.**

## LIVRAISONS

La durée de stationnement sur les aires de livraison sera limitée au temps de déchargement (au maximum 1 heure). Un macaron, à poser sur votre pare-brise, vous sera distribué aux différents accès.

Les aires de livraison ne sont pas des zones de stationnement. Vous ne pourrez donc pas stationner toute la journée sur les aires de livraison.

Pour les livraisons par transporteur: merci de bien marquer vos colis d'une étiquette précisant :

- Nom de l'entreprise
- Numéro du stand
- Contact(s)
- Numéro de téléphone
- 

Il est obligatoire que vous soyez présent pour réceptionner vos colis. L'organisation ne pourra récupérer vos colis, pour des raisons d'assurance et de sécurité.

En cas de livraison par camion, vous devez impérativement être présent pour réceptionner votre livraison, la surveillance, le déchargement et l'acheminement jusqu'à votre stand étant à votre charge. La livraison ne sera pas acceptée par l'organisation, pour des raisons de sécurité et de contraintes techniques.



**Aucun camion de plus de 19T ne pourra accéder en ville sans Autorisation. Si vous êtes concernés contactez-nous impérativement.**  
**<http://www.aixenprovence.fr/circulationstationnement>**  
**merci de respecter les plans d'accès présentés dans ce dossier.**

## DÉCHETS

Vous recevrez prochainement un mail détaillant les modalités de gestion des déchets lors des phases de montage, de démontage ainsi que durant toute la durée du salon. Nous veillerons à l'application rigoureuse de ces consignes.

## STOCKAGE SUR LE STAND

Dans le cadre du plan Vigipirate, rien ne doit être en dehors de votre stand. **Aucun carton ne sera accepté derrière les stands, suite au décret d'état d'urgence mis en application depuis les attentats du 13 Novembre 2015.**

En cas de non-respect, l'organisateur se réserve le droit d'évacuer les emballages et le matériel. Des espaces de stockage sont prévus et peuvent être préalablement réservés via le formulaire de commande.

---

## RÈGLEMENT

### Conditions d'admission

Pour être admis à exposer, le candidat doit :

- être inscrit au Registre du Commerce, à une Chambre des Métiers ou Maison des Artistes - fournir son kbis ainsi que son attestation de responsabilité civile
- présenter des garanties de solvabilité et ne pas être géré par un mandataire de justice
- présenter des produits ou services inscrits à la nomenclature de Vivre Côté Sud, correspondant à l'esprit général haut de gamme du salon et répondant à des critères de qualité
- s'engager à les mettre en scène dans un décor en accord avec l'esprit du salon. Seules les demandes de participation officielles, dûment remplies, signées, accompagnées d'un chèque d'acompte, d'un dossier de présentation des produits ou services que le candidat souhaite exposer et d'un projet de stand sont prises en compte. Les candidatures sont soumises au Comité de Sélection qui statue selon les critères mentionnés ci-dessus. Les admissions sont également limitées en fonction de la capacité du site et du nombre de produits similaires déjà admis. L'organisateur ne pourra accorder aucune exclusivité. En cas de candidature non retenue, le Comité n'a pas à motiver sa décision. L'envoi de la facture au candidat vaut confirmation définitive de l'inscription et établit le contrat de location d'un espace sous réserve du respect par l'exposant des modalités de règlement. Est considérée comme non avenue, malgré son acceptation par le Comité de Sélection, la demande émanant d'un exposant qui, entre la date de l'acceptation et la date d'ouverture du salon, ne satisfait plus aux critères d'admission.

### Engagements de l'exposant

L'exposant s'engage à occuper et à ouvrir son stand pendant toute la durée du salon selon les horaires d'ouverture au public. Au cas où cette règle ne serait pas respectée, l'organisateur se réserve le droit d'ouvrir le stand aux risques de l'exposant. L'exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre payant ou gratuit, tout ou partie de son stand, excepté aux sociétés déclarées dans la demande de participation. Les sociétés hébergées doivent se conformer à la procédure d'admission. Selon le choix de chaque exposant, le matériel est proposé à la vente (directe ou sur commande) ou seulement exposé. En cas de vente à emporter, l'exposant s'engage à renouveler son stock jusqu'à la fin du salon. L'affichage des prix doit être fait dans des conditions satisfaisant aux exigences de la réglementation et sans pratique déloyale vis-à-vis des autres exposants. L'exposant s'engage à respecter les conditions du guide de l'exposant, à respecter les conditions de sécurité s'appliquant aux foires et salons et à suivre toute directive donnée par l'organisateur.

### Tarifs pratiqués

L'exposant s'engage à avoir des prix de vente similaires à ceux pratiqués dans son magasin ou dans les points de vente de la marque. En cas de litige avéré, l'exposant s'engage à rembourser la différence de prix.

### Conditions de règlement

L'exposant devra respecter les échéances et les modalités déterminées par l'organisateur. Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes exigibles à la date considérée. Au cas où ces règlements ne seraient pas effectués dans les délais fixés, l'organisateur se réserve le droit de disposer de l'emplacement et n'est pas dans l'obligation de rembourser le ou les acomptes déjà versés. Seuls les exposants ayant soldé leur compte auront accès à leur stand.

### Annulation

En cas d'annulation par l'exposant de sa participation, les acomptes versés par ce dernier restent acquis à l'organisateur, que le stand soit reloué ou non. Dans le cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le salon ne pourrait avoir lieu, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur. Les sommes disponibles après paiement des dépenses engagées seront distribuées aux exposants au prorata des acomptes versés par chacun d'eux. En cas d'annulation du Salon à la suite de mesures prises par les autorités publiques quant à l'interdiction de rassemblement, résultant directement ou indirectement de l'épidémie Coronavirus (par épidémie, on entend : le développement et la propagation rapide d'une maladie contagieuse, le plus souvent d'origine infectieuse, dans une population), COTE MAISON se réserve la possibilité de reporter le Salon. Le report ou l'annulation du Salon ne donnera lieu à aucune indemnisation.

### Modifications

Les modalités d'organisation du salon : dates, durée, emplacement, horaires, tarifs, déterminées par l'organisateur peuvent être modifiées à son initiative. L'organisateur informera les exposants de ces changements. L'organisateur réalise le plan général du salon, détermine l'implantation, la répartition, attribution et la surface des stands selon les zones. L'exposant bénéficie d'un délai de 8 jours à partir de la date où il est informé de l'attribution de son stand pour toute réclamation. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté. En cas de modification, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises dans l'intérêt du salon. Les cotes et surfaces indiquées à l'exposant sont aussi précises que possible, mais peuvent refléter un écart peu significatif avec les dimensions réelles du stand, écart dont l'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable.

### Montage, démontage et décoration des stands

L'exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur les lieux pendant le montage et le démontage. Il pourvoira lui-même à leur transport et à leur réception. Il se conformera aux instructions données en ligne dans le guide de l'exposant, notamment pour l'accès et la circulation sur le site, les dates et horaires. Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation d'un stand autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages et intérêts. La décoration des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter l'esprit général du salon défini par l'organisateur. Si la mise en scène du stand est jugée insuffisante par l'organisateur, ce dernier peut imposer un(e) styliste à l'exposant qui lui sera facturé ou faire fermer le stand sans dédommagement. En dehors de celle mise en place par l'organisateur, toute signalétique doit faire l'objet d'un accord préalable. Au cas où cette règle ne serait pas respectée, l'organisateur se réserve le droit de démonter la signalétique non autorisée aux

risques de l'exposant. L'organisateur se réserve le droit d'interdire, avant ou pendant le salon, la présentation de tout article ou service non conforme au dossier présenté au Comité de Sélection. La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte de l'espace d'exposition, de façon à ne pas empiéter sur les allées et à ne pas gêner les stands voisins. Toute utilisation de structures autres que celles mises en place par l'organisateur est interdite, sauf accord préalable. Il est également interdit d'utiliser les espaces environnant le salon pour la présentation de produits ou la distribution de prospectus, sauf accord préalable.

#### Etat des lieux

L'exposant prend possession des lieux dans l'état où ils se trouvent et doit les rendre dans le même état. A défaut, il lui sera facturé les travaux de remise en état.

#### Assurance

La société Côté Maison est responsable civilement en sa qualité d'organisateur du salon Vivre Côté Sud. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux visiteurs ou aux exposants. L'exposant répond de tous les dommages qu'il cause à autrui. Il doit obligatoirement être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle. Une attestation sera fournie aux organisateurs au moment de l'inscription. Il doit lui-même assurer le matériel exposé. Il est également responsable du matériel qu'il a loué. L'assurance minimum obligatoire et les assurances complémentaires facultatives seront communiquées dans le guide de l'exposant. La société Côté Maison ne pourra être tenue pour responsable des dégâts éventuels dûs aux conditions climatiques.

#### Douanes

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et les produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des difficultés survenues lors de ces formalités.

#### Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant. Il en est notamment ainsi pour la non-conformité de l'agencement du stand, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, une présentation de produits non conforme à l'esprit du salon. À titre de dommages et intérêts, l'organisateur conservera le montant versé par l'exposant fautif. L'organisateur dispose d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant. L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et de le modifier lorsque cela lui paraîtra nécessaire.

#### Contestation

En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.